

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON CLIMATE & CONTROLS BENELUX BV

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes conditions générales :

Climate & Controls : Climate & Controls Benelux BV ayant son siège social Papendorpseweg 83, Utrecht, Pays-Bas, numéro à la Chambre de commerce : 28023950, ayant une succursale en Belgique à 1702 Dilbeek, Alfons Gossetlaan 28 boîte A, BCE TVA BE0844.775.176 et/ou CIAT BELGIUM NV, ayant son siège social à 1702 Dilbeek, Alfons Gossetlaan 28A, BCE TVA BE0421.420.557, ayant une succursale au Luxembourg, Climate & Controls Benelux B.V. Succursale de Luxembourg, à B 228.612, 2 Route de Remich, Mondorf-les-Bains ; Climate & Controls est une société du groupe Carrier Global Corporation (« Carrier »).

Client : toute autre partie (potentielle) de Climate & Controls dans un contrat conclu pour la livraison de produits par Climate & Controls au Client ;

Produit(s) : biens meubles, services et travaux.

ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS

- 2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations juridiques dans lesquelles C&C agit en tant que vendeur (potentiel) de Produits.
- 2.2. En cas de conflit entre le texte néerlandais des conditions générales et leur traduction anglaise ou française, le texte néerlandais prévaudra en tout temps.
- 2.3. Ces conditions générales ne peuvent être modifiées que par un accord écrit entre C&C et le Client.
- 2.4. L'applicabilité des conditions utilisées par le Client est explicitement rejetée.

ARTICLE 3 : OFFRES

- 3.1. Les offres de C&C, sous quelque forme que ce soit, s'entendent sans obligation, sauf disposition expresse contraire.
- 3.2. Toutes les offres sont fondées sur l'exécution du contrat dans des conditions normales (de travail) et pendant les heures de travail normales, sauf convention écrite contraire. Si l'exécution n'a pas lieu dans des conditions normales (de travail) et pendant les heures de travail normales, le Client est tenu de compenser C&C pour les coûts supplémentaires engendrés.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU CONTRAT

- 4.1. Un contrat n'est conclu et C&C n'y est lié que si une commande du Client a été confirmée par C&C au moyen d'une confirmation de commande ou dès que C&C en commence l'exécution.
- 4.2. Après la constitution du contrat conformément à l'article 4.1, l'annulation d'une commande par le Client n'est possible qu'avec l'accord écrit préalable de C&C, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires.
- 4.3. Si plusieurs personnes physiques ou morales agissent responsable tant que Clients, elles seront tous solidairement responsables envers C&C.
- 4.4. Le Client ne peut transférer aucun de ses droits ou obligations envers C&C à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de C&C qui ne refusera pas déraisonnablement un tel transfert.
- 4.5. Toutes les livraisons de Produits par C&C pour le compte du Client qui ne sont pas mentionnées dans la confirmation de commande seront considérées comme des travaux supplémentaires. C&C a toujours le droit de facturer au Client des travaux supplémentaires séparément aux prix ou aux taux horaires habituels. Le Client accepte que des travaux supplémentaires affectent les conditions de livraison indiquées dans la confirmation de commande. Dans tous les cas, seront considérés comme travaux supplémentaires :
 - Les travaux dans des conditions difficiles et en dehors des heures normales de travail ;
 - Le transport vertical.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1. Le Client doit veiller à ce que toutes les fournitures et/ou conditions nécessaires pour installer le Produit et/ou pour son

fonctionnement correct soient bien réunies et/ou exécutées correctement et dans les délais impartis. Tous les coûts résultant du non-respect de ces obligations par le Client sont à la charge de celui-ci.

- 5.2. Sans préjudice de l'article 5.1, le Client s'assurera dans tous les cas, à ses propres frais et risques, que :
 - a. Immédiatement après avoir atteint le lieu d'installation, C&C peut commencer les travaux et les continuer pendant les heures normales de travail, et en outre en dehors des heures normales de travail si cela est jugé nécessaire par C&C, à condition que C&C en ait informé le Client en temps voulu ;
 - b. des espaces de stockage verrouillables nécessaires pour le matériel, les outils et autres articles sont mis à disposition et un lieu de séjour et/ou des installations suffisantes sont mis à la disposition du personnel de C&C, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
 - c. les Produits sont disponibles au bon endroit au début et pendant les travaux de montage et/ou d'installation ; le lieu de montage est accessible en toute sécurité au personnel, aux fournisseurs, au matériel et aux équipements ;
 - d. les assistants, les machines, les outils de levage, de hissage et de transport nécessaires et habituels, ainsi que les échafaudages et/ou supports, outils et matériels (y compris le gaz, l'eau, l'électricité, la vapeur et l'éclairage) sont mis à la disposition de C&C et de ses sous-traitants de manière rapide, sans frais et au bon endroit ;
 - e. les documents nécessaires, dont notamment les autorisations, ont été disposés en temps utile et de manière appropriée et toutes les mesures de sécurité et de précaution nécessaires ont été prises et sont respectées afin de se conformer aux règles de sécurité de C&C et aux lois et règlements applicables ;
 - f. tout le matériel et les outils sur le lieu des travaux sont assurés contre le vol, l'incendie, l'agression et d'autres risques ;
 - g. si la mise en service est effectuée par C&C, l'installation doit être prête pour la mise en service.

ARTICLE 6 : TARIFS

- 6.1. Sauf convention expresse contraire, les prix pour la livraison des marchandises sont franco à l'adresse du Client au Benelux, hors TVA et hors montage et mise en service. Pour les marchandises destinées à l'exportation, les prix de livraison s'entendent départ usine.
- 6.2. Toutes les offres sont fondées sur les prix des matériaux et de la main-d'œuvre au moment de l'offre, sur des facteurs externes tels que les taxes, les prix fournisseurs, les taux de change, les matériaux (bruts), les frais de transport, les droits d'importation, les prélèvements ou autres frais - et sur leur exécution dans des circonstances normales et pendant les heures normales de travail. Les prix sont fondés sur les tarifs en vigueur au moment de la commande ou de l'achat ou de la livraison si celle-ci est retardée de manière déraisonnable par le Client.
- 6.3. Sauf indication contraire, les prix sont exprimés en euros et peuvent être modifiés sans préavis avant l'acceptation de l'offre par le Client. Toute modification des tarifs s'appliquera automatiquement à partir de la date indiquée par C&C. Il est expressément convenu qu'en cas d'augmentation significative des coûts (> 5%) pour l'achat de matières premières, d'énergie ou de main d'œuvre après la date d'acceptation de l'offre, C&C aura le droit de modifier les prix, nonobstant toute disposition contraire dans les Conditions Générales de Vente ou tout accord entre les parties. Les prix révisés s'appliqueront deux (2) semaines après que C&C en aura informé le Client par écrit.
- 6.4. Les paragraphes 1,2 et 3 de cet article s'appliqueront mutatis mutandis à la facturation des travaux supplémentaires.
- 6.5. Les coûts de chargement et de déchargement et de transport des matières (premières), produits semi-finis, modèles, outils et autres articles mis à la disposition du Client ne sont pas inclus dans le prix et sont facturés séparément.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

- 7.1.** La livraison aura lieu le jour indiqué dans la confirmation de commande ou de commun accord, à la condition que toutes les exigences de l'article 5 soient remplies et que le Client ait rempli toutes les autres obligations. Par livraison, on entend la fourniture des Produits chargés sur le véhicule au Client ou la fourniture des Produits chargés sur le véhicule sur la route asphaltée la plus proche de l'adresse de livraison indiquée par le Client. Dans le cas de la prestation de services, on entend par livraison le moment où les services ont été effectués sur place.
- 7.2.** Le délai de livraison est basé sur les circonstances connues au moment de la conclusion du contrat. Le délai de livraison convenu sera pris en compte autant que possible. Si un retard survient (i) à la suite d'un changement de circonstances ou (ii) à la suite d'un retard dans la livraison des Produits commandés à temps pour l'exécution des travaux, le Client et C&C conviennent déjà que le délai de livraison est prolongé dans la mesure nécessaire.
- 7.3.** Les délais de livraison indiqués par C&C sont purement indicatifs. C&C ne sera pas en défaut dans le respect de ses obligations contractuelles, sauf notification écrite après le délai de livraison reporté convenu ou conformément à l'article 7.2, et d'un délai raisonnable d'exécution non mis à profit. Pas même si ce défaut prend effet sans préavis, notification ou mise en demeure écrite.
- 7.4.** Le Client est tenu d'acquiescer les Produits au délai de livraison convenu et doit veiller à ce que C&C ne soit pas retardé par des travaux à entreprendre par le Client lui-même ou par des tiers. Si le Client refuse la livraison, reporte ou omet de fournir les informations ou les instructions nécessaires à la livraison, les Produits seront stockés aux frais et aux risques du Client. Le Client devra supporter les frais de stockage et éventuellement des frais supplémentaires. C&C se réserve le droit d'envoyer la facture des Produits finis à la date de livraison convenue initialement. Le Client est tenu de payer cette facture dans les délais de paiement convenus à l'article 13.2.
- 7.5.** C&C est habilitée à réaliser les livraisons et/ou les services lui incombant en plusieurs parties et à les facturer séparément. 7.6. Pour la détermination du poids, de la taille, du nombre et de la composition des Produits livrés, les pesées, mesures, comptages et analyses selon les méthodes utilisées par C&C sont déterminants, sous réserve de preuve contraire.

ARTICLE 8 : RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 8.1.** Les Produits et les pièces qui y sont destinées sont à la charge et aux risques du Client à compter du moment de la livraison conformément à l'article 7.1. Le client en est responsable et doit s'occuper lui-même d'une éventuelle assurance à cette fin.
- 8.2.** Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 8.1, C&C se réserve la propriété des Produits livrés et à livrer au Client jusqu'à ce que le Client se soit pleinement conformé à toutes les obligations (de paiement) pour tous les Produits livrés ou à livrer en vertu du contrat, ainsi que les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat et toutes les réclamations dues à des manquements dans l'exécution de ces obligations.
- 8.3.** Sans préjudice de tous les autres droits, C&C sera irrévocablement autorisé par le Client à reprendre les Produits livrés qui lui appartiennent et à en prendre possession sans préavis ni intervention judiciaire, si le Client ne s'acquiesce pas de ses obligations (de paiement) envers C&C. Tous les coûts de C&C liés à la collecte de ces Produits sont à la charge du Client.

ARTICLE 9 : GARANTIE

- 9.1.** Durée de la Garantie. Sauf convention contraire expresse écrite préalable, C&C fournit la garantie suivante sur les Produits à l'état neuf lors de la livraison :
- garantie pour une durée de douze (12) mois après la mise en service, avec un maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison.
 - les pièces et accessoires fournis par la suite sont couverts par une garantie de durée de douze (12) mois après la livraison et pour les travaux de réparation et d'entretien, le délai de garantie d'origine reste d'application ou, si non applicable, pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de livraison.
- 9.2.** L'obligation de garantie visée au paragraphe 1 deviendra caduque si une ou plusieurs des circonstances suivantes se

produisent :

- le défaut résulte d'une mise en service incorrecte par le Client ou par un tiers ;
 - utilisation ou entretien inadéquat ;
 - des travaux ont été effectués sur les Produits par le Client ou un tiers sans l'autorisation écrite de C&C ;
 - le Client a manqué à l'une des obligations découlant du contrat (y compris son obligation de paiement) et n'a toujours pas rempli ses obligations dans un délai raisonnable, comme indiqué dans un rappel.
- 9.3.** Les Produits raisonnablement admissibles à la réparation ou au remplacement à la discrétion de C&C, seront renvoyés à C&C par le Client à la demande de C&C.
- 9.4.** La réparation et/ou le remplacement d'une partie du Produit n'étendra jamais la garantie de l'ensemble.
- 9.5.** Sauf convention écrite contraire explicite, C&C ne sera tenue de remplir les obligations de garantie énoncées dans le présent article 9 que si :
- l'installation est effectuée dans le Benelux ;
 - la réparation est possible pendant les heures normales de travail. Si la réparation doit avoir lieu en dehors des heures normales de travail, C&C est en droit de facturer les coûts correspondants au Client.
 - Dans la mesure où C&C peut accéder à l'installation sans transport spécial pour les réparations et si les auxiliaires, les machines, les outils de levage, de hissage et de transport nécessaires et habituels, ainsi que les échafaudages et/ou supports, outils et matériaux (gaz, eau, électricité, vapeur et éclairage) sont mis à la disposition de C&C et des sous-traitants de C&C à temps, gratuitement et au bon endroit.
- 9.6.** Étendue de la garantie visée à l'article 9.1 : La garantie donne droit à la réparation gratuite (matériel et main d'œuvre) des défauts. C&C déterminera et évaluera, dans le cadre des droits de recours du Client, les mesures et méthodes qu'elle juge les plus appropriées pour remplir son obligation de garantie et ce qui est ou n'est pas inclus dans celle-ci. Le client doit immédiatement informer C&C s'il estime que C&C ne remplirait pas correctement son obligation de garantie.
- 9.7.** Toutefois, en ce qui concerne l'étendue de la garantie sur les pièces et accessoires fournis par C&C, la garantie comprend uniquement, à la discrétion de C&C, le remboursement au Client du prix facturé ou la mise à disposition gratuitement d'une pièce de rechange ou d'un accessoire. Le Client n'a pas droit à une réparation gratuite.
- 9.8.** En ce qui concerne l'étendue de la garantie pour les Produits destinés à être utilisés à bord de navires, d'installations en mer ou d'autres objets de mer :
- la garantie comprend uniquement la mise gratuitement à la disposition du Client des pièces de rechange par C&C. Le démontage des pièces défectueuses et leur remplacement par des pièces neuves sont à la charge et aux risques du Client, sauf convention contraire expresse.
 - les pièces de rechange seront mises à disposition FAS (incoterms 2010) port néerlandais ou port d'origine le plus proche de la pièce de remplacement.

ARTICLE 10 : PLAINTES

- 10.1.** Si les Produits ne sont pas conformes aux conditions du contrat, C&C sera seulement tenue de livrer la pièce manquante, de remplacer ou de réparer les Produits livrés ou de rembourser le prix au Client contre le retour des Produits, à la discrétion de C&C. Le Client est tenu de suivre les instructions de C&C en ce qui concerne le stockage ou le retour des Produits à remplacer ou à réparer.
- 10.2.** À la livraison des Produits, le Client doit vérifier s'ils sont conformes au contrat et noter les éventuels défauts visibles. Ces défauts et non-conformités doivent être signalés par le Client immédiatement à la livraison, faute de quoi les Produits seront présumés conformes au contrat à la Livraison et ne présenter aucun défaut visible.
- 10.3.** Si les défauts ne sont pas immédiatement perceptibles à la livraison, le Client est tenu d'en informer C&C par écrit, en indiquant les raisons, dans les plus brefs délais et certainement au plus tard 15 jours après leur découverte (ou après le moment où ils auraient dû raisonnablement être découverts) afin d'invoquer la garantie. En aucun cas C&C ne sera responsable des dommages causés par le manquement du Client à signaler rapide-

ment tout défaut ou par la poursuite de l'utilisation des Produits alors que les défauts étaient connus ou auraient dû l'être.

- 10.4.** En principe, les Produits livrés par C&C conformément à une commande ne sont pas repris. Dans des cas exceptionnels, C&C peut, par courtoisie, reprendre les pièces et/ou les accessoires standard non utilisés après consultation dans un délai d'un mois à compter de la livraison. Dans tous les cas, les pièces et accessoires doivent respecter les exigences suivantes s'ils sont retirés par courtoisie : retour dans un délai d'un mois à compter de la date de facturation, dans leur état d'origine, emballés dans leur emballage d'origine non endommagé, avec la documentation originale d'accompagnement et avec un prix facturé de plus de 125,00 euros. En cas de retour de pièces et/ou d'accessoires inutilisés, C&C facturera dans tous les cas au Client des frais de retour correspondant à 30 % de la valeur de la facture avec un minimum de 75,00 euros.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

- 11.1.** Les dispositions contenues dans cet article s'appliquent nonobstant toute disposition contraire et dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions légales contraignantes.
- 11.2.** Quelle que soit la base légale sur laquelle repose une réclamation, C&C n'est responsable que de l'indemnisation des dommages jusqu'à concurrence du montant versé à C&C par le Client pour les Produits ayant causé les dommages, sauf en cas de fraude, d'intention ou de négligence grave de la part de C&C.
- 11.3.** Indépendamment de la base légale sur laquelle une réclamation est fondée, C&C n'assume aucune responsabilité pour les dommages indirects/consécutifs, y compris - mais sans s'y limiter - les pertes de profits, les pertes subies, les commandes manquées et les économies manquées, les dommages résultant de la responsabilité vis-à-vis de tiers, les dommages résultant des dommages subis en raison du dépassement le délai de livraison, des dommages dus à des interruptions de production ou à une stagnation, sauf en cas de fraude, d'intention ou de négligence grave de la part de C&C. Dans la mesure où ces risques sont assurables, le Client sera tenu de contracter cette assurance à ses frais.
- 11.4.** C&C peut engager des tiers dans l'exécution du contrat et est en tout temps en droit d'invoquer les limitations de responsabilité de ces tiers envers le Client.
- 11.5.** C&C ne sera pas responsable :
- de la violation de brevets, licences ou autres droits de tiers résultant de l'utilisation du matériel fourni par ou pour le compte du Client ;
 - de dommages ou pertes, quelle qu'en soit la cause, de matières (premières), demi-produits, modèles, outils ou autres éléments mis à disposition par le Client.
- 11.6.** Toute aide et assistance, de quelque nature que ce soit, offerte par C&C lors de l'installation, sans en avoir reçu la demande, se feront aux risques du Client.
- 11.7.** Le Client sera responsable de la partie de construction mise à la disposition de C&C et/ou des conséquences néfastes de la situation du site d'installation. Le Client sera tenu d'indemniser C&C pour tous les dommages que C&C pourrait subir en raison d'erreurs dans la partie de construction et/ou l'état du site d'installation pour les Produits à livrer.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

- 12.1.** Par force majeure dans les présentes conditions générales, on entend toute circonstance survenue indépendamment de la volonté d'une partie - dont on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle soit prise en compte par C&C au moment de la conclusion du contrat - et qui empêche de manière permanente ou temporaire l'exécution du contrat, tels que : réglementations émises ou à émettre par les pouvoirs publics interdisant ou limitant l'utilisation des Produits livrés ou à livrer, pénurie de matières premières et auxiliaires pour la fabrication des Produits, pénurie de main-d'œuvre, grève, interdiction d'importer, d'exporter et/ou de transit, problèmes de transport, non-respect des obligations par les fournisseurs de C&C ou d'entreprises de transport, perturbations de la production, catastrophes naturelles et/ou nucléaires, guerre et/ou menace de guerre, actions terroristes et/ou attentats, incendie, révolte et soulèvement.
- 12.2.** Si, en raison de force majeure, la livraison est retardée de plus de deux (2) mois, C&C et le Client seront en droit de résilier le contrat avec effet immédiat par le biais d'un avis écrit adressé à

la partie adverse et envoyé par courrier recommandé, sans être tenu de payer des dommages et intérêts.

- 12.3.** Si la force majeure survient au moment où le contrat a déjà été partiellement exécuté, le Client aura le droit, si le reste de la livraison est retardé de plus de deux (2) mois en raison de cette force majeure, soit (i) de conserver des parties des Produits et d'en payer le prix d'achat, soit (ii) de résilier le contrat, y compris la partie déjà signée, par notification de dissolution, en obligeant à retourner les Produits déjà livrés à C&C aux frais et risques du Client et à condition que le Client puisse démontrer que la partie déjà livrée des Produits ne peut plus être utilisée efficacement par le Client du fait de la non-livraison des autres Produits.

ARTICLE 13 : PAIEMENT ET FACTURATION

- 13.1.** Sauf convention expresse contraire par écrit, comme dans le cas de grands projets ou de commandes de réparation, la facturation aura lieu à 100 % lors de la Livraison. Pour les projets et les travaux de réparation importants, la facturation sera effectuée comme suit :
- 30 % à la commande ;
 - 65 % à la livraison ; et
 - 5 % à la mise en service. Le tarif d'entretien convenu dans le contrat d'entretien ou de maintenance est facturé annuellement à l'avance.
- 13.2.** Le paiement doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la date de facturation. En cas de dépassement du délai de paiement convenu, le Client, nonobstant les autres droits de C&C et sans mise en demeure préalable, sera redevable des intérêts légaux majorés de 5 % sur le montant de la facture restant (intérêt de retard) dû jusqu'au paiement intégral. Toutes les factures impayées deviennent exigibles immédiatement et toutes les conséquences du non-respect doivent se produire immédiatement.
- 13.3.** En cas de dissolution, (demande de) faillite ou (demande de) suspension de paiements, de réorganisation judiciaire, de règlement judiciaire du Client, ses obligations immédiat exigibles.
- 13.4.** Le paiement se fera sans escompte, suspension ou règlement.
- 13.5.** Tous les paiements effectués par le Client sont d'abord déduits de tous les coûts indemnisation et intérêts dus et les dommages et intérêts, puis des factures en souffrance depuis le plus longtemps, même si le Client donne une autre indication lors du paiement.
- 13.6.** Si le Client est en défaut ou omet de respecter une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais extrajudiciaires, y compris les frais de préparation et d'envoi des rappels, la conduite des négociations en vue d'un règlement et autres actes préparatoires à une éventuelle procédure judiciaire ainsi que tous les frais de justice que C&C doit supporter, seront pour le compte du Client. Dans ce cas, le Client devra au moins 15 % du montant principal des frais extrajudiciaires. Si C&C prouve que des coûts supplémentaires raisonnablement nécessaires ont été engagés, ils seront également admissibles à un remboursement.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DU CONTRAT

- 14.1.** Si le Client ne parvient pas à respecter ses obligations vis-à-vis de C&C en vertu du contrat ou en cas de (demande de) règlement judiciaire, de suspension de paiement, de (demande de) réorganisation judiciaire, de (demande de) faillite du Client, le Client prendra des dispositions avec ses créanciers ou d'autres mesures dans le but de restructurer ses dettes, ou autrement de limiter ou de perdre le contrôle de ses actifs, de cesser ses activités commerciales ou de déménager dans un autre pays, ou d'être liquidé ou dissout, C&C a le droit de résilier le contrat en tout ou partie avec effet immédiat, sans préjudice de tous les autres droits auxquels il a droit et sans obligation de verser une quelconque indemnité.
- 14.2.** Si l'accord est dissous en raison des dispositions de l'article 14.1 ou par une décision de justice, C&C aura droit à une indemnisation intégrale. Sauf si C&C souhaite calculer les dommages différemment, les dommages seront fixés au plus haut montant des montants suivants (sans obligation pour C&C de démontrer l'existence de pertes ou de dommages) :
- 15 % du montant dû au titre de la partie du contrat non encore exécutée lorsque et dans la mesure où aucune des situations suivantes n'est applicable,
 - 50 % du montant dû pour la partie du contrat non encore exécutée si et dans la mesure où il s'agit d'une prestation de

services ou, s'il est plus élevé, le montant correspondant à un délai de préavis de 3 mois si les services sont fournis de manière régulière,

- 75 % du montant dû pour la partie du contrat non encore exécutée qui concerne la livraison de marchandises à personnaliser ou à adapter spécifiquement pour le client. Cela n'affecte pas le droit de C&C de réclamer au Client des dommages-intérêts ou le respect de ses obligations. C&C sera en droit de reprendre les Produits livrés dans le cadre du contrat non encore entièrement exécuté pour créditer le prix payé par le Client, moins tous les coûts supportés par C&C.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1. Les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les Produits livrés au Client (y compris les données, documents et informations qui les accompagnent) sont dévolus à C&C. C&C jouit du droit exclusif de divulgation, de création et de reproduction et le Client jouit uniquement d'un droit d'utilisation non exclusif qui n'est accordé que sous réserve du paiement intégral du prix.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

16.1. Carrier traite les Données à caractère personnel conformément à la politique de confidentialité disponible sur Carrier.com. Les parties adhèrent à la législation en vigueur sur la protection des Données à caractère personnel en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées dans le cadre des activités prévues dans le présent contrat. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures commerciales et juridiques raisonnables pour protéger les Données à caractère personnel contre toute divulgation non autorisée. Si l'Acheteur fournit des Données à caractère personnel à Carrier, l'Acheteur garantit qu'il est légalement autorisé à le faire. L'Acheteur informe les personnes dont les Données à caractère personnel sont fournies à Carrier avant que ces données ne soient fournies à Carrier. La présente clause de protection des données survivra à la résiliation de l'Accord.

ARTICLE 17 : CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION COMMERCIALE INTERNATIONALE

17.1. La vente et la distribution de biens, de matériaux, de matériel, de logiciels et de technologies reçus par le Distributeur de la part de Carrier en vertu du présent Contrat (séparément, un « Produit de Carrier ») peuvent impliquer une exportation, une réexportation ou un transfert, et ces transactions doivent être effectuées conformément aux lois et règlements en matière de contrôle des exportations, de commerce et les sanctions économiques des autorités gouvernementales ayant juridiction sur ces activités, y compris les États-Unis et l'Union européenne et ses États membres (collectivement, la « Législation commerciale »).

17.2. Le Client reconnaît l'applicabilité de la Législation commerciale et déclare qu'il mènera toutes les activités prévues par le présent Contrat dans le plein respect de ces lois. Le Client déclare qu'il n'exportera, ne réexportera ou ne transférera pas intentionnellement, directement ou indirectement, les Produits de Carrier : 1. à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, en Syrie ou dans les régions de Luhansk et de Donetsk. À la Crimée en Ukraine ou toute autre région soumise à des restrictions (séparément un « Pays soumis à des restrictions ») ; 2. à toute personne ou entité à qui la Législation commerciale interdit de fournir/exécuter les Produits de Carrier, y compris, mais sans s'y limiter, (i) une personne ou une entité mentionnée sur la liste des personnes spécialement désignées (« SDN ») de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Ministère des finances américain et sur la liste consolidée des sanctions de l'Union européenne ; ou (ii) une entité détenue ou contrôlée par une partie figurant sur l'une de ces listes (collectivement, une « Partie rejetée ») ; 3. pour toute utilisation finale non autorisée ; ou 4. en violation de la Législation commerciale.

17.3. Le Client doit faire des efforts raisonnables afin de vérifier l'identité et la localisation de ses clients ou utilisateurs finaux et pour confirmer l'utilisation finale prévue des Produits de Carrier (collectivement la « Diligence de l'utilisateur final »). La diligence raisonnable du Client à l'égard de l'utilisateur final doit être suffisante pour identifier et empêcher les transactions

non autorisées, y compris celles impliquant des Pays soumis à des restrictions et des Parties rejetées. Le Client doit immédiatement informer Carrier de toute transaction impliquant ce qui précède, ou de toute autre infraction à la Législation commerciale relative aux Produits de Carrier ou aux services connexes.

17.4. Carrier ne fournira pas de services de garantie, de réparation, de remplacement ou de garantie pour les produits Carrier dans les pays ou les parties qui font l'objet de restrictions ou qui sont autrement en violation de la Législation commerciale. Si le Client accorde à ses clients une garantie plus étendue que la garantie limitée accordée par Carrier, le Client sera seul responsable de tous les coûts, dépenses, responsabilités, obligations et dommages découlant de l'extension de cette garantie.

17.5. Sur demande, le Client doit fournir rapidement à Carrier les informations concernant l'exportation par le Client des Produits de Carrier, y compris, mais sans s'y limiter, la description, le volume, la valeur, le client et/ou l'utilisateur final, les données de transaction et les détails des services.

17.6. Carrier peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat dans l'une des situations suivantes : 1. Le Client devient une Partie rejetée ; 2. Le client viole la Législation commerciale en relation avec l'une des activités couvertes par le présent Contrat ; ou 3. Carrier détermine raisonnablement que ses obligations en matière de conformité à la Législation commerciale lui interdisent de fournir les prestations (séparément un « Événement de contrôle commercial »). Une résiliation en vertu de cette clause sera considérée comme une résiliation pour raisons valables, libérant Carrier de toute obligation de réaliser d'autres ventes ou de fournir d'autres services (y compris des services de garantie, de réparation, de remplacement ou de garantie) en vertu du présent Contrat, ou de fournir des produits de Carrier au Distributeur.

ARTICLE 18 : CONSOMMATEURS

18.1. Les produits sont en principe livrés à des clients professionnels (B2B). Si, exceptionnellement, un contrat devait néanmoins être conclu avec un Client consommateur, le contrat avec ce Client consommateur, y compris les présentes conditions générales, doit être interprété et, si nécessaire, tempéré de telle sorte qu'il ne porte pas atteinte à la protection juridique du consommateur.

18.2. Contrairement à l'article 21, le juge du lieu de résidence du consommateur sera toujours compétent pour connaître des litiges nés de ou résultant du contrat, conformément au droit des consommateurs.

ARTICLE 19 : NULLITÉ PARTIELLE/CONVERSION

19.1. Si une disposition des conditions générales ou du contrat est invalide, illégale, non contraignante ou non exécutoire, les dispositions restantes restent en vigueur. Les parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord sur une nouvelle disposition s'écartant le moins possible de la disposition invalide, illégale, non contraignante ou non exécutable, en tenant compte du contenu et de la finalité des présentes conditions générales ainsi que du contrat.

ARTICLE 20 : DROIT APPLICABLE

20.1. Toutes les relations juridiques entre C&C et le client sont régies par le droit néerlandais (ou le droit belge si le client est établi en Belgique et que la livraison a lieu en Belgique), à l'exception de la Convention de Vienne sur les ventes et des autres dispositions du droit international privé qui entraîneraient l'applicabilité d'une loi différente.

ARTICLE 21 : LITIGES

21.1. Le juge compétent d'Utrecht est seul compétent pour connaître tout litige pouvant survenir entre C&C et le Client, découlant de ou lié à (l'exécution du) contrat et aux présentes conditions générales. Si, conformément à l'article précédent, le droit belge s'applique, le tribunal belge est exclusivement compétent.

Utrecht, octobre 2022